

Date de dépôt : 21 janvier 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : affaire HSBC et clients d'énoncés au fisc français par un ex-employé : les frontaliers un danger pour Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 janvier 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Selon la presse, la succursale suisse de la banque HSBC a été victime du vol de certains fichiers bancaires par l'un de ses ex-employés. Les noms de clients auraient été dénoncés au fisc français selon le journal français « Le Parisien », qui donne des précisions. Le quotidien indique qu'un ex-cadre informatique de la filiale suisse de la banque aurait dérobé cette liste confidentielle, causant ainsi une grave crise de confiance. Cela révèle une grande faiblesse de Genève.

En effet, les employés de banque et informaticiens frontaliers sont les plus exposés aux pressions de l'Etat français. Ce dernier, sous l'impulsion du ministre du Budget Eric Woerth, a choisi d'attaquer par tous les moyens les clients des banques suisses.

La situation de ces travailleurs frontaliers est en effet particulièrement inconfortable, puisqu'ils sont situés à cheval entre deux régimes politiques différents. Genève défend la liberté individuelle et le secret bancaire, alors que la France prône la chasse aux contribuables et le harcèlement fiscal.

Il est irresponsable de laisser ces travailleurs, employés dans un secteur stratégique, être exposés à ces dangers. C'est la loi genevoise qui est bafouée, ainsi que les grands principes de l'Etat de droit.

Certains employeurs du secteur bancaire, naïvement pro-européens, comprennent enfin qu'ils se sont trompés et qu'ils prennent des risques considérables pour leurs établissements et la place financière genevoise, grand employeur de notre canton.

Le Conseil d'Etat, face à une violation aussi importante de notre Etat de droit, ne peut rester sans réagir et doit prendre les précautions qui s'imposent dans la guerre économique-financière que lance le ministre du Budget français Eric Woerth. Nous devons faire un état des lieux du personnel frontalier qui se retrouve dans des postes sensibles, informer les entreprises des dangers et veiller à ce que la surveillance sur le système bancaire soit correctement appliquée.

L'abus des travailleurs frontaliers, et en particulier dans les secteurs-clés de l'informatique et de la banque, devient un danger parmi les plus graves pour l'avenir de Genève. Nous avons le devoir de réagir.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Que compte entreprendre le Conseil d'Etat face au danger que représentent les travailleurs frontaliers, dans les secteurs stratégiques de l'informatique et de la banque, pour faire respecter l'honneur de la République et canton de Genève ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Il appartient aux entreprises privées et non à l'Etat de veiller à protéger la confidentialité de leurs données ainsi qu'à leur image. L'Etat, en dehors du respect du cadre légal et du maintien de la paix sociale, n'a pas à s'impliquer dans la politique de recrutement des entreprises privées ni dans la gestion de leurs données.

Dans cette optique, le rôle de l'Etat consiste notamment à s'assurer que les différents accords bilatéraux, liant la Suisse et l'Union européenne, sont appliqués conformément au droit en vigueur. L'accord sur la libre circulation des personnes spécifie que les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ne peuvent faire l'objet de discriminations, du fait de leur nationalité, en matière de recrutement.

L'économie genevoise doit pouvoir compter sur un marché du travail diversifié et ouvert : la compétitivité des entreprises dépend sensiblement de leur capacité à engager une main d'œuvre qualifiée et en quantité suffisante. Par conséquent, la libre circulation des personnes constitue un facteur essentiel de la croissance économique de notre canton.

En ce qui concerne l'affaire citée par le député, il s'agit d'un acte commis par un individu qui devra en répondre devant la justice. Le Conseil d'Etat ne voit pas en quoi cette affaire, quelque délicate qu'elle soit pour l'institut financier concerné, mettrait en cause l'honneur de la République et canton de Genève.

A relever enfin que la personne incriminée n'était pas un frontalier comme le laisse entendre le texte de cette interpellation, mais un résident suisse au bénéfice d'un permis B-CE.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP